

AVIS PUBLIC D'APPEL À CANDIDATURE – COMMUNE DE SAINT-DENIS

PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EN VUE D'UNE
EXPLOITATION ECONOMIQUE :

ACTIVITE A VOCATION COMMERCIALE POUR L'INSTALLATION DE MOTIFS PUBLICITAIRES

ARTICLE 1 : OBJET

Chaque année, Bel hiver qui comprend une patinoire, le marché de Noël et des animations culturelles ainsi que des animations sportives, attire plusieurs milliers de visiteurs par jour (en moyenne 10 000 visiteurs par jour).

Cette année l'initiative se déroulera du 15 décembre au 7 janvier inclus.

Le dispositif comprend à la fois une offre commerciale destinée au plus grand nombre et des animations permettant aux familles de partager des moments agréables autour notamment de l'activité patinoire. Une patinoire de 35 mètres de long sur 15 mètres de large est installée sur le parvis de la Basilique afin de permettre au plus grand nombre de profiter des joies de la glisse pour un tarif unique de 2 €.

Nous souhaitons proposer aux annonceurs d'occuper une partie de l'espace public en leur permettant d'occuper les espaces décrits à l'article 2.

Conformément aux articles L. 2122-1 et L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la présente procédure de sélection préalable vise à la délivrance par la Commune de Saint-Denis d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public du 15 décembre au 7 janvier inclus.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES EMPLACEMENTS

Les pourtours de la patinoire (partie glisse) sont faits par des rambardes en polycarbonate transparente.

Il y a 41 emplacements égaux de dimension 89 cm de haut x 196 cm de long.

La ville s'octroie de répartir de manière équilibrée l'ensemble des visuels.

ARTICLE 3 : CONDITIONS GENERALES DE L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

En tout état de cause, conformément aux articles L. 2121-1, L. 2122-1 et L. 2122-2 du code général de la propriété des personnes publiques, l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public ainsi délivrée demeure précaire et révocable et doit rester compatible avec l'affectation et la conservation du domaine. L'occupant n'a aucun droit acquis au renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire accordée.

La convention prévoira notamment les obligations suivantes :

- L'annonceur devra impérativement fournir et faire valider le visuel qui serait mis en place. Il faudra nous fournir une création à la dimension 89 cm de haut x 196 cm de long, au format PDF et en CMJN avec traits de coupe. Le matériau utilisé sera un sticker autocollant.
- Aucune annonce de nature à troubler l'ordre public

ARTICLE 4 : REDEVANCE ET TARIFS

En application de l'article L. 2125-1 et L. 2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation de chacun des emplacements donnera lieu au paiement d'une redevance respective, tenant compte des avantages procurés au titulaire de l'autorisation.

1500 € par emplacement (l'impression et l'installation des stickers autocollants sont incluses)

Exclusivité totale des pourtours de la patinoire (environ 82 m linéaire) : 50 000 €

Cette redevance sera versée à la ville de Saint Denis.

ARTICLE 5 : CRITERES DE SELECTION

L'occupant sera sélectionné après étude de l'ensemble des candidatures présentées dans le délai imparti et dans le respect des principes d'impartialité et de transparence.

La collectivité se réserve le droit de ne pas donner suite à une demande d'annonceur qui ne serait pas en adéquation avec l'image et l'esprit de l'ensemble de l'évènement bel hiver, et l'image de la ville dans sa globalité.

ARTICLE 6 : CALENDRIER ET MODALITES DE CANDIDATURE

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 4 décembre 2023.

Les demandes d'occupation seront à formuler uniquement par mail à l'adresse suivante :
grandsevenements@ville-saint-denis.fr

Pour toute information complémentaire, le candidat pourra solliciter :

Corinne Sauvion : grandsevenements@ville-saint-denis.fr

Le dossier de candidature doit OBLIGATOIREMENT comporter les pièces suivantes :

- Un extrait K-bis ou de n° de SIRET de moins de 3 mois ;
- La description de l'activité avec caractéristiques techniques, photos....

ARTICLE 7 : EXAMEN DES DOSSIERS

Les candidatures complètes seront examinées sur la base des principes et critères fixés à l'article 5 du présent appel à candidature. Si elle le juge nécessaire, la Commune pourra contacter les candidats afin d'obtenir des précisions sur leur projet. La Commune se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation si elle considère que les candidatures ne sont pas satisfaisantes ou pour un motif d'intérêt général. La Commune n'est en aucun cas tenue par un quelconque délai de désignation.